Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-62_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES SISES CHEMIN DES ANDINS AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-62_06_2026_DEL-DE

Monsieur Ghislain DELVAUX, rappelle que l'association « LES JARDINS FAMILIAUX » ayant pour président Monsieur Christian COET et dont le siège social est à la Mairie d'Esbly, 7 rue Victor Hugo à Esbly, est une association qui a pour objet de permettre d'utiliser les parcelles de terrain en jardins familiaux et leur mise à disposition à ses adhérents jardiniers.

La ville d'Esbly ayant fait l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain souhaite la mettre à disposition à l'association. L'ajout de la nouvelle parcelle communale cadastrée n°E17, doit faire l'objet d'une nouvelle convention abrogeant la précédente conclue au 1er janvier 2024.

La demande d'occupation des parcelles supplémentaires est à titre précaire et révocable.

La mise à disposition de l'ensemble des parcelles fait l'objet d'une convention entre l'association « LES JARDINS FAMILIAUX » et la commune.

- La mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gracieux.
- L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli une autorisation expresse et écrite de la commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation.
- L'occupant doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aura fait ou fait faire.
- L'occupant devra prendre à sa charge l'entretien du site, des clôtures et cheminements d'accès.
- L'occupant est tenu de déclarer immédiatement à la commune d'Esbly toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- La commune d'Esbly s'engage à maintenir le terrain libre de toute occupation pendant la durée de la convention de mise à disposition du terrain communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 81/12-2023 du 13 décembre 2023, relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Les jardins familiaux d'Esbly » ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'approuver ce cadre de mise à disposition des parcelles citées en annexe et jointe à la présente délibération à l'Association « LES JARDINS FAMILIAUX ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

MAIRIE D'ESBLY (S.-ET-M.) 77450

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 JUIL. 2026

de sa publication ou affichage le : - 7 JUIL. 2026